

Ce document présente les modalités de demandes de labels octroyés par la CGE à ses écoles membres : - Labels de formation : Mastère Spécialisé, MSc-Master of Science, BADGE, CQC
- Label d'établissement : 4DIGITAL

A. Calendrier de la campagne de labellisation R2025

Les travaux du Comité Accréditation en 2024-2025, « Campagne d'évaluation R2025 », concernent des labellisations applicables à la rentrée universitaire 2025-2026 ou en janvier 2025.

Le calendrier ci-après indique les dates limites de soumission des demandes sur la plateforme intranet de la CGE ainsi que les périodes d'évaluation du Comité Accréditation de la CGE.

DEMANDE DE PREMIERE LABELLISATION	
Mastère Spécialisé - MSc-Master of Science - BADGE - CQC	
<i>Calendrier basé sur les résultats de la consultation concernant les intentions de demandes de labellisation</i>	
Soumission de la demande en ligne sur la plateforme intranet de la CGE	Dates des séances du Comité Accréditation *
Date limite : lundi 16 septembre 2024	Comité : séance d' octobre 2024
Date limite : lundi 14 octobre 2024	Comité : séance de novembre 2024
Date limite : mardi 12 novembre 2024	Comité : séance de décembre 2024
Date limite : lundi 9 décembre 2024	Comité : séance de janvier 2025
Date limite : lundi 13 janvier 2025	Comité : séance de février 2025
DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE LABELLISATION ARRIVANT A ECHEANCE AU 31/08/2025	
Mastère Spécialisé - MSc-Master of Science - BADGE - CQC	
Soumission de la demande en ligne sur la plateforme intranet de la CGE	Décision du Comité Accréditation
Date limite : lundi 31 mars 2025	Période d'évaluation jusqu'au 31 août 2025
DEMANDE DE MODIFICATION (non couplée à un renouvellement) - SUSPENSION - SUPPRESSION D'UNE LABELLISATION Mastère Spécialisé - MSc-Master of Science - BADGE - CQC	
Soumission de la demande en ligne sur la plateforme intranet de la CGE	Décision du Comité Accréditation
Date limite : lundi 30 juin 2025	Période d'évaluation jusqu'au 31 août 2025

* L'école peut communiquer sur la première labellisation de sa formation dès réception de l'avis officiel de la CGE. En cas d'avis "favorable sous conditions" ou avis "favorable avec réserves", l'école peut, à titre provisoire, indiquer sur ses supports de communication que la formation est « en cours de démarche de labellisation MSc-Master of Science / Mastère Spécialisé auprès de la CGE / BADGE / CQC ».

DEMANDE DE PREMIERE LABELLISATION 4 DIGITAL	
Période de soumission de la demande en ligne sur la plateforme de la CGE dédiée	Décision du Comité Habilitation numérique 4DIGITAL
4DIGITAL « Grande école » : possibilité de soumettre la demande à tout moment	Période d'évaluation du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
4DIGITAL « Expert » : ouverture des candidatures prévue début 2025	

B. Modalités de soumission des demandes de labellisation de formations

Les demandes de première labellisation ou les demandes de renouvellement, modification, suspension et suppression de labellisation sont réalisées en ligne **sur l'intranet de la CGE**.

Site intranet : <https://intranet.cge.asso.fr>

Identifiant : adresse électronique professionnelle

Mot de passe / Cliquer sur « mot de passe oublié » au besoin

L'école peut désigner les personnes de l'école en charge de la demande de première labellisation ou de la demande de renouvellement, modification, suspension et suppression de labellisation.

Pour demander un accès à la plateforme intranet / Accréditation de la CGE :
accreditation_CGE@cge.asso.fr

Les demandes sont à effectuer dans le **respect du calendrier** de la campagne de labellisation.

Toute demande doit être **validée par la Direction générale** de l'école porteuse. En cas de demande relative à une formation portée en **co-accréditation**, la démarche doit être explicitement validée par la Direction générale de chacune des écoles membres concernées.

La **décision de labellisation** sera communiquée **par notification mail** adressée à la direction générale de chaque école en co-accréditation et **consultable sur l'intranet** de la CGE.

PREMIERE DEMANDE DE LABELLISATION

Une première labellisation Mastère Spécialisé ou MSc-Master of Science concerne une formation dont la date souhaitée d'ouverture est prévue pour l'année universitaire 2025-2026.

Pour une demande de première labellisation concernant une formation dont l'ouverture est prévue en janvier 2025, la soumission de la demande doit impérativement être réalisée le 16 septembre ou le 14 octobre 2024.

Les formations labellisées BADGE ou CQC pourront ouvrir immédiatement à réception de la réponse officielle de labellisation.

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION

Si l'école prévoit d'opérer des changements relatifs à la formation labellisée, préciser ces modifications et la date d'application souhaitée.

MODIFICATION D'UN PROGRAMME LABELLISEE

Toute demande de modification déposée pendant la campagne d'évaluation en cours est applicable par défaut à compter du 1er septembre 2025. Si la date d'application souhaitée est autre, il est nécessaire de l'indiquer dans le dossier afin que le Comité Accréditation puisse en tenir compte dans la décision qu'il rendra.

SUSPENSION DE LA LABELLISATION

Toute demande de suspension d'une labellisation adressée pendant la campagne d'évaluation en cours, avant la date limite du 30 juin 2025, concerne l'année académique 2025-2026. La formation sera suspendue du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

SUPPRESSION DE LA LABELLISATION

Toute demande de suppression d'une labellisation adressée pendant la campagne d'évaluation en cours, avant la date limite du 30 juin 2025, implique la suppression de la formation labellisée au 31 août 2025.

C. Modalités de soumission des demandes d'habilitation numérique 4DIGITAL

Les demandes de labellisation 4DIGITAL sont réalisées en ligne **sur une plateforme dédiée**.

Plateforme de candidature : <https://4digital.cge.asso.fr/>

Pour demander un accès à la plateforme : 4digital@cge.asso.fr

Identifiant : adresse électronique professionnelle

Mot de passe : à définir par vos soins

D. Règlementation des labels

L'évaluation est réalisée à partir de la documentation mise à disposition sur le site de la CGE et dans l'intranet de la CGE dans l'onglet « Documentation ».

Le référent Accréditation désigné par la Direction générale pour son établissement en est informé au début de la campagne, charge à lui de relayer l'information auprès des responsables des programmes accrédités.

E. Tarification applicable

La tarification applicable aux labels est fixée par le Conseil d'administration de la CGE :

La tarification des labels CGE est consultable sur l'intranet de la CGE dans l'onglet « Documentation ».

Contactez l'équipe Accréditation de la CGE

accreditation_CGE@cge.asso.fr

Horaires d'ouverture : 9h-18h du lundi au jeudi et 9h-17h le vendredi
